

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC DU 4 JUILLET 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 27/06/2024

**Nombre de conseillers en exercice : 17 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 17**

**Présents :** Mmes Foucher (départ à 19h30), Coureaud, Garcia, Carpentier, Lecroq, Gault, Larsonneur, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Moioli, Didier, Bussy, Malapeyre, Legrel

**Absents excusés :** M. Roussel qui donne pouvoir à M. Charrier, Mme Payet qui donne pouvoir à Mme Carpentier

**Secrétaire de Séance :** M. Malapeyre

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 06 juin 2024

**60- Convention avec le département de la Gironde pour les aménagements de sécurité rue de Maracca et rue de Coutit**  
Pour faire suite aux aménagements provisoires à Coutit et rue de Maracca, il est proposé par la commission voirie de mettre en œuvre une écluse de rétrécissement et un plateau surélevé sur la RD 18 rue de Maracca et une écluse de rétrécissement rue de Coutit.

Pour ce faire, il convient de solliciter l'accord du Département de la Gironde dans le cadre d'une convention d'aménagements de sécurité sur la RD 18 et la RD 249 en agglomération (pièce jointe).

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1980 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

**Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- D'accepter les termes de la convention d'aménagements de sécurité rue de Maracca et rue de Coutit
- D'inscrire les dépenses au budget 2024
- D'autoriser le maire à signer la convention et à engager les travaux

**61- Remboursement de l'extension de réseau électrique route de la Saye**

Par délibération n°36-2023 en date du 4 mai 2023, il a été demandé à M. et Mme MOUSSET demeurant au n°1038 route de la Saye, de participer aux frais d'extension du réseau ENEDIS à la charge de la commune et nécessaire à leur projet de Guinguette, à hauteur de la moitié du coût des travaux (7 500€).

Cependant, si leur projet a pris du retard, en revanche les travaux réalisés par le SDEEG ont été livrés le 20 juin 2024, pour un montant de 10 682€, facture acquittée par les pétitionnaires, conformément à l'ordonnance du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité, qui ne met plus à la charge des communes ces travaux d'extension de réseau électrique.

Considérant les retards pris dans leur projet de Guinguette, et compte-tenu de leur engagement de mai 2023, Il est proposé aux élus d'octroyer une aide exceptionnelle à Mme et M. MOUSSET d'un montant de 5 341€.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide par 16 votes pour et 1 abstention (Michel Legrel) :**

- D'accorder une aide financière exceptionnelle d'un montant de 5 341€ à M. et Mme Mousset demeurant au n°1038 route de la Saye
- D'inscrire les dépenses au budget 2024

**62- Groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés d'assurances des communes de Saint-Savin, Cavignac, Laruscade et de Marsas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;
- Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;
- Considérant le terme des actuels contrats d'assurances au 31/12/2024 et la nécessité de relancer une procédure ;
- Considérant l'objectif de mutualiser les besoins en vue de parvenir à diminuer les coûts, faciliter et sécuriser pour les membres du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Considérant l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. A ce titre, la Communauté de communes Latitude Nord Gironde désigne Madame Pourrut Nelly Responsable de la commande publique coordinatrice du groupement de commandes et de procéder à l'organisation et la gestion de la procédure de passation de la commande, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique ;
- Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, selon les modalités propres de chaque membre du groupement à la Commission d'Appel d'offres ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de CAVIGNAC au groupement de commandes relatif aux marchés d'assurances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- De constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, entre les Communes de Saint-Savin, Cavignac, Laruscade et de Marsas, pour la passation de leurs marchés d'assurances ;

- D'arrêter le principe d'autonomie des membres du groupement, où chaque commune signe une convention à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution ;
- Désigner la Communauté de commune Latitude Nord Gironde organisatrice et gestionnaire de la procédure de passation objet de la convention ;
- De désigner Madame Pourrut Nelly Responsable de la commande publique de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde comme coordinatrice du groupement de commandes susvisé ;
- De désigner Monsieur CHARRIER Guillaume comme représentant titulaire de la Commune de CAVIGNAC et Madame FOUCHER Séverine comme représentant suppléante de la Commune de CAVIGNAC à la Commission d'Appel d'Offres compétente dans le cadre de ce groupement ;
- D'approuver la convention (*jointe en annexe*) constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de marchés d'assurances et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **63- Convention de mandat entre la commune de CAVIGNAC et le SIAEPA pour la mise en conformité de l'assainissement de la Mairie**

L'assainissement du bâtiment abritant les services de la mairie a été contrôlé le 2 juin 2023 et a fait l'objet d'une non-conformité au niveau du rejet de la condensation de la Chaudière gaz qui se fait directement au sol et qui doit être raccordé au réseau gravitaire.

La réhabilitation de ce branchement peut faire l'objet d'une aide par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 50%, dans le respect des critères fixés par la délibération de l'Agence DL/CA/21-68 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides pour la réduction des pollutions domestiques et pluviales. Il convient de déléguer au SIAEPA par convention de mandat la demande d'aide, la demande de paiement de l'aide et son reversement à la commune (PJ).

**Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- De faire réaliser la mise en conformité du branchement EU de la mairie
- D'autoriser le maire à signer la convention de mandat avec le SIAEPA pour demander l'aide à l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- D'inscrire les dépenses et la recette au budget 2024

### **64- Amélioration du réseau pluvial**

L'urbanisation accélérée de Cavignac depuis le début des années 2000, avec une population qui est passée de 1250 à 2403 habitants, a été accompagnée du développement des activités économiques sur son territoire, activités de service, artisanales et commerciales qui ont également su résister aux crises des années 2000 : crise financière, crise sanitaire, crise sociale ou crise climatique. Malgré les avis défavorables donnés par les maires de Cavignac pour freiner les nouvelles constructions sous POS et RNU, mais autorisées par les services de l'Etat. Ce n'est qu'avec l'approbation du PLU le 17 février 2022 que la commune a pu restreindre le droit à construire sur son territoire, conformément aux dispositions de la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui imposera le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050.

Toutefois, le dérèglement du climat avec la multiplication des épisodes orageux et pluvieux, conjugués à l'imperméabilisation des sols par les nouvelles constructions a mis en exergue depuis octobre 2023, l'insuffisance du réseau d'assainissement communal des eaux de pluie dans de nombreux secteurs de la commune. Ainsi l'orage dans la nuit du 18 au 19 juin 2024 a occasionné des inondations sur les propriétés privées le long de l'Avenue de Paris depuis la rue de Bonin jusqu'à la rue du 19 mars 1962 puis après le passage à niveau vers le rond-point nord de la RD 135<sup>E5</sup>, et aussi rue des Lavandières/rue de Papon et rue de Guindron.

Le restaurant scolaire, Maison des Associations et certaines habitations de l'avenue de Paris ont subi un refoulement des eaux usées dans les locaux. M. le Maire propose de faire une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de l'Etat considérant le nombre important de bâtiments inondés.

Par ailleurs, les chaussées ont terriblement souffert des pluies et de nombreuses interventions sur des voies et des accotements ont dû être réalisés en urgence pour la sécurité des usagers.

Concernant le lotissement du Lavoir où des logements ont subis des dommages, la solution de prolonger le réseau vers le bassin de rétention du lotissement Le Vallon des Poètes avec une autorisation du propriétaire du terrain cadastré AI 314 (servitude), tout en conservant le réseau actuel, est la moins onéreuse et la plus rapide à réaliser (voir PJ).

Il conviendrait également de réaliser en amont une retenue d'eau et un remplacement des canalisations traversant le pré de la parcelle AL 9 (voir PJ). Sans l'accord du propriétaire et avec l'appui financier de l'agence de l'eau, une coercition devra certainement être mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle des dégâts occasionnés par l'orage du 18 juin 2024 compte-tenu des inondations des bâtiments publics et privés, et d'autoriser le maire à faire réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration du réseau pluvial rue de Papon.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- De donner un avis favorable à la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les inondations du 18 juin 2024
- D'autoriser le maire à faire réaliser les travaux sur le pluvial rue de Papon et de faire établir par Me Dupeyron notaire à Cavignac une servitude d'entretien du nouveau réseau sur la parcelle AI 314
- D'engager les démarches pour réhabiliter le réseau pluvial sur la parcelle AL 9

### **65- Facturation aux auteurs de bris et de détérioration d'équipements publics**

Avec le déploiement du système de vidéoprotection urbain sur le territoire de la commune de Cavignac, les auteurs de dommages aux biens et équipements publics, en particulier les dommages par véhicules, sont identifiés avec le concours de la gendarmerie de St Savin. Le garde champêtre prend contact avec les personnes ou les représentants des véhicules d'entreprises pour les inviter à venir établir un constat amiable et une prise en charge des dommages par leurs assurances. Toutefois certaines personnes ne donnent pas suite à ces demandes amiables. Il convient alors d'adresser un titre de recettes exécutoires correspondant au montant des réparations des dommages (sur devis/facture d'entreprise) à leurs auteurs.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à facturer, après mise en demeure à :

- L'entreprise Transport Chevallier de Saint-Magne de Castillon la somme de 4 068€ TTC pour le remplacement d'un tampon en fonte d'eau pluviale arraché par un camion le 7 mars 2024
- Mme Clessienne de Saint-Mariens la somme de 456€TTC pour le remplacement de la quille acier bleue du rond-point de Maracca Godineau arrachée le 21 juin 2024

- Entreprise Renov'JLS de Cubnezais (devis en cours) pour la détérioration d'un fossé rue de Godineau
- Par ailleurs, L'entreprise C-Prom d'Yvrac a endommagé une canalisation d'eau pluviale à Rillac lors de travaux de fouille sur le réseau électrique ENEDIS à Rillac. Par sécurité, elle a remplacé la canalisation pour ne pas bloquer le chantier (transmission des photos à la mairie) et demande à la commune de prendre en charge le tube annelé posé pour un montant de 300,74€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- D'autoriser le maire à faire réaliser les travaux de réparation des biens endommagés et de facturer, après une mise en demeure préalable, à leurs auteurs les frais comme suit :
  - o L'entreprise Transport Chevallier de Saint-Maille de Castillon la somme de 4 068€ TTC pour le remplacement d'un tampon en fonte d'eau pluviale arraché par un camion le 7 mars 2024
  - o Mme Clessienne de Saint-Mariens la somme de 456€TTC pour le remplacement de la quille acier bleue du rond-point de Marlacca Godineau arrachée le 21 juin 2024
  - o L'entreprise Renoc'JLS pour reprofiler le fossé rue de Godineau (estimation en cours)
- De rembourser à l'entreprise C-Prom d'Yvrac la somme de 300.74€ correspondant au coût du tube annelé qui a remplacé la canalisation endommagée à Rillac.

**66- Animations communales**

La fête locale du 29 juin a dû être annulée en raison des conditions météorologiques qui ne permettaient pas d'envisager une journée de festivité réussie avec des tablées gourmandes sous la pluie et un tir de feux d'artifice impossible.

Il est proposé par la commission Vie locale son report au samedi 7 septembre 2024 avec la même programmation.

L'Association des Amis du Domaine Yves Courpon nous informe que la Gerbaude aura lieu le dimanche 6 octobre 2024 avec la programmation suivante :

- 10h00 sur la place du marché les rouleurs de barriques
- 11h00 le défilé de la cavalcade
- 12h30 Repas au Domaine Yves Courpon avec Animation musicale et tombola

Octobre rose aura lieu au Domaine Courpon le dimanche 13 octobre 2024 organisé par le comité des fêtes avec le soutien du CCAS de Cavignac.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- De donner un avis favorable au report de la fête locale au samedi 7 septembre 2024
- De donner un avis favorable à l'ADYC pour l'organisation de la Gerbaude 2024 le dimanche 6 octobre 2024 place du marché et au Domaine Yves Courpon
- De donner un avis favorable à la tenue d'Octobre Rose le dimanche 13 octobre au Domaine Yves Courpon à Godineau

**67- Bail Marinier Est**

Pour sécuriser le site Marinier à Cézac et compte-tenu de la réorganisation de l'exploitation agricole Domaine Yves Courpon, M. le Maire propose de louer la petite maison de Marinier (PJ)

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de la propriété des personnes publiques

Il est proposé de signer un bail locatif de logement vide pour la maison située à Marinier Est Commune de Cézac avec M. DANIEL Anthony, agent de la CCLNG, selon les conditions suivantes :

- Loyer Mensuel : 400€
- Provision pour charge : 30€
- A compter du 1<sup>er</sup> août 2024
- Franchise de loyer de 2 mois pour un premier quittancement le 1<sup>er</sup> octobre 2024
- Autorisation consentie pour la pose d'une clôture non définitive pour le chien du preneur du Bail
- Autorisation consentie pour refaire les peintures par le preneur du Bail et à ses frais
- Autorisation consentie pour l'entretien des espaces verts de Marinier par le preneur du Bail

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- D'autoriser la signature d'un bail locatif de logement vide à partir du 1<sup>er</sup> août 2024 avec M. DANIEL, avec un premier quittancement le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour un loyer de 400€ et 30€ de charge
- D'autoriser les conditions consenties au preneur du Bail

**68- Convention avec le département pour obtenir le label « ici bébé lit » :**

« BIBLIO.GIRONDE » propose aux bibliothèques de Gironde d'être identifiées comme lieu d'accueil adapté pour les tout-petits et leurs accompagnants.

En répondant à un ensemble de critères, les collectivités territoriales peuvent conventionner avec le Département afin d'obtenir le label "ici bébé lit" et être repérées par les populations et les partenaires.

Cette labellisation permet à la bibliothèque de :

- Gagner en visibilité en étant identifiée par le public, les institutions et les acteurs de la petite enfance comme un lieu proposant un accueil de qualité pour les tout-petits et leurs accompagnants
- Bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Département via Biblio Gironde, dans la définition et la mise en place du projet
- Sensibiliser et former son personnel à l'accueil du tout-petit en bibliothèque

Pour être éligible la structure doit répondre aux critères suivants :

- - Disposer d'un espace (temporaire ou permanent) identifié et adapté à l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnants,
- - Proposer des collections variées et adaptées à l'univers du tout-petit,
- - Offrir un mobilier et du matériel spécifiques,
- - Prévoir de suivre ou avoir suivi des formations relatives à l'accueil du tout-petit, à son éveil et à son rapport au livre,
- - S'engager dans la définition d'un programme et des modalités de fonctionnement de cet espace.

Le Département s'engage, via Biblio.gironde :

- à accompagner techniquement les bibliothèques souhaitant obtenir le label,
- à accompagner financièrement les bibliothèques souhaitant installer un espace "ici bébé lit",

- à doter les bibliothèques labellisées des sélections "toupetikili",
- à inscrire dans son programme annuel des sessions de formation relatives à l'accueil des 0-3 ans et à leur relation à l'univers du livre,
- à doter les bibliothèques labellisées d'une communication et signalétique "ici bébé lit" et à les répertorier sur une cartographie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la demande de labellisation « Ici bébé lit » 2023/2024 de la bibliothèque municipale ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du Département de la Gironde pour obtenir cette labellisation ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette labellisation.

**Questions diverses :**

- M. le Maire demande un volontaire pour signer chez le notaire les 11 et 12 juillet : MM. Moioli et Jaubleau
- Mme Lecroq fait un compte-rendu de la sortie des enfants à Natéa le 3 juillet
- M. le Maire indique que l'ouverture de l'Hôtel est bloquée administrativement

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 19h53

**Le secrétaire de séance**  
Florian MALAPEYRE



**Le Maire de CAVIGNAC**  
Guillaume CHARRIER

